



DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

RENEREZH AN HENTOÙ HAG
DANFRAMMOÙ DILEC'HIAÑ

Mairie de Rosporden
Instruction du droit des sols
et des gestions foncières
Services Techniques
57 Rue de Scaër
29140 Rosporden

Quimperlé, le 10 janvier 2024

Instructeur : **Rudy JEANNES**
Dossier : **P.A. 029241 2300003**
Date dépôt : 09/11/2023
Réception Antenne de Scaër : 06/12/2023
Avis précédent :

RD : 765a
Commune : **Rosporden**
Adresse : Chemin de Coat Aven (AM132,137,139,155,157,169,
F1645,1695 et 1691)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis sur le dossier ci-dessus référencé, je vous fait part des remarques suivantes :

Implantation des constructions :

Le projet se situe hors agglomération

Conformément au règlement départemental de voirie en date du 14 janvier 2019, le recul des constructions par rapport à l'axe de la route départementale n°765a ne pourra être inférieur à 35 mètres (route du réseau principal), 20 m pour les constructions autres que les habitations, et les constructions nouvelles en bordure de la route départementale hors agglomération devront avoir un recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental

Accès :

L'accès à la Route Départementale n°765a se fera sur le giratoire de Coat-Canton comme dessiné sur les plans joints à la demande de PA et précisé dans le programme des travaux.

Avant le démarrage des travaux une demande de permission de voirie pour la régularisation des accès devra être sollicitée auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Le pétitionnaire sera informé que le Département ne prendra pas en charge les dépenses liées aux travaux d'aménagement des accès.

Tél • Pgz : 02 98 76 20 20 - contact@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,
32, bd Dupleix, CS 29029
29196 Quimper - Kemper Cedex



www.finistere.fr    

Toutes dégradations du domaine public liées aux travaux de la ZA seront prises en charge par le demandeur.

Viabilisation de la parcelle :

Les raccordements nécessaires à la viabilisation des parcelles se feront par les réseaux présents sur la voirie communale.

En application du règlement de la voirie départementale les eaux pluviales provenant des toitures, des voies de circulation et des stationnements seront traitées sur le terrain. Seul un rejet inférieur ou égal à 3litres/s/hectare pourrait-être autorisé vers le domaine public départemental.

Pour votre bonne information, ce dossier est suivi au sein des services du Conseil départemental par Marc PESCHARD de la Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement - ATD du pays de Cornouaille - Antenne de Scaër, que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02.98.66.31.93 ou par courriel : antenne.scaer-secretariat@finistere.fr.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Chef d'antenne



Michel COÏC.